

N° MST/ 12 DTH

CIRCULAIRE N° 12/98

O B J E T / : Suivi des réunions des conseils de santé.

R E F . / : - Décret n°81-1634 du 30 Novembre 1981, portant règlement général intérieur des hôpitaux, instituts et centres spécialisés.

Dans le but d'assurer un meilleur suivi de la gestion des hôpitaux, j'ai l'honneur de vous rappeler les dispositions des articles 57, 58 et 59 du règlement général intérieur des hôpitaux relatives à la composition du conseil de santé, à l'élection de ses membres, à ses attributions et à son fonctionnement et notamment ce qui suit :

- nécessité de constituer un conseil de santé dans les établissements qui en sont dépourvus.

- Veiller à ce que les réunions des conseils de santé soient périodiques et régulières au moins une fois tous les 3 mois.

- Adresser au Ministère de la Santé Publique les procès verbaux sous couvert du directeur régional de la santé publique dans un délai n'excédant pas quinze jours à compter de la tenue de la réunion en vue de permettre aux services concernés d'examiner les problèmes soulevés et les propositions évoquées avec célérité et efficacité.

J'attache une grande importance à l'application des termes de la présente circulaire et vous invite à y veiller personnellement.

Le Ministre de la Santé Publique

Signé : Dr Hédi MHENNI

Destinataires :

Messieurs :

- les directeurs régionaux de la santé publique
- les directeurs des hôpitaux, instituts et centres spécialisés excepté les E.P.S.
- les présidents des conseils de santé.